



■ **Décision SGA-DEC-2024-n°508**

Objet : avenant n°1 à la convention entre la ville et le Centre d'archives du Nord (CADN)

Culture, service patrimoine

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

La décision municipale n°2024-459, certifiée exécutoire en date du 22 août 2024, encadrant la prestation de la société le Centre d'archives du Nord (CADN) dans le cadre de la numérisation de plusieurs registres de délibérations du conseil municipal conservés aux archives municipales.

■ **Attendu**

Que le montant de la prestation a dû être réévalué et que celui est désormais fixé à 2 517,22 € (TVA applicable à 20%) au lieu de 1 869,22 € TTC.

Qu'il y a lieu d'annuler purement et simplement la décision précitée et d'en établir une nouvelle.

■ **Décide**

Article 1 : de signer un avenant à la convention de prestation de services avec la société « Centre d'archives du Nord », sise 15 Quai de la Citadelle à Dunkerque (59140), représentée par monsieur Stéphane INGELAERE pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixée à 2 517,22 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 13 septembre 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 07 octobre 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 07 octobre 2024



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE CREIL ET CENTRE D'ARCHIVES DU NORD (CADN)**

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 et certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 d'une part,

ET

La société Centre d'Archives du Nord (CADN), dont le siège est situé 15 quai de la Citadelle à Dunkerque (59140), représenté par Monsieur Stéphane INGELAERE, d'autre-part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit :

La Ville souhaite faire appel à la société Centre d'Archives du Nord (CADN) pour la réalisation de la numérisation de plusieurs registres de délibérations du conseil municipal conservés aux archives municipales de la ville de Creil.

Une convention a été signée entre la ville de Creil et la société Centre d'Archives du Nord (CADN). Cette dernière a été certifiée exécutoire par la décision n°2024-459 en date du 22 août 2024.

Il est apparu nécessaire de revoir les termes financiers de la prestation pour que cette action soit menée à bien.

Article 1^{er} : MODIFICATION

Les parties conviennent de modifier l'article 3 intitulé « Paiement » de la convention :

Le prix global de la prestation s'élève à 2 517,22 € TTC (TVA applicable à 20%). La société Centre d'Archives du Nord (CADN) établira la facture correspondante qui sera réglée par mandat administratif selon la législation en vigueur.

Article 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur lorsqu'il aura reçu la mention « certifié exécutoire ».

Article 3 : CONTINUITE

Tous les autres articles de la convention précitée, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait à Dunkerque, le 12/09/2024

Fait à Creil, le

Stéphane INGELAERE



Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

